



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 2530

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la place des psychologues scolaires dans le système éducatif français. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour développer leur présence dans les différents degrés de l'enseignement lors de la rentrée scolaire actuelle et dans les années à venir.

Texte de la réponse

Reponse. - Il serait prématuré d'apporter des précisions sur la place que sont appelés à tenir les psychologues scolaires dans le système éducatif français tant que ne sont pas parus les décrets d'application de l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985, relatif à l'usage professionnel du titre de psychologue. Or la mise en œuvre de ces textes pose des problèmes nombreux et complexes. C'est pourquoi a été engagée une première série de travaux techniques et de concertations concernant les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degré. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations statutaires et des modalités d'exercice de la psychologie dans l'éducation nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degré, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction des personnels du second degré.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2530

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2557